



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_105 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 4 "Menuiseries extérieures" de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.034)

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_046 du 16 avril 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – lot n° 4 Menuiseries extérieures,

Vu le lot n° 4 « Menuiseries extérieures » du marché conclu le 2 mai 2024 avec la société SMA sise 13 Boulevard du Champy- Richardets, 93160 NOISY-LE-GRAND, ayant pour objet les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, d'un montant total de 736 000 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société SMA pour le lot n° 4 « Menuiseries extérieures » des travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque,

Considérant qu'en cours de chantier, des travaux supplémentaires de fourniture et pose d'ensembles menuisés et de stores de protection solaire oubliés dans le dossier de consultation des entreprises se sont avérés nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 4 « Menuiseries extérieures » de la consultation pour des travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.034) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries extérieures » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.034).

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Menuiseries extérieures » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.034) avec la Société

SMA, sise 13, boulevard du Champy-Richardets, 93160 NOISY-LE-GRAND et représentée par Monsieur Louis MARQUES, Directeur.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Menuiseries extérieures » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.034) représente une incidence financière de 22 546,58 € HT, soit une hausse de 3,06 % du montant du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,


Mamad GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/06/2025